

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au REACH (1907/2006/CE, modifié par 2020/878/UE) et au SIMDUT 2015

Date de révision: 20 avril 2022

Date de publication précédente: 19 juillet 2018

No de fiche: 420-9

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

630 SXCF

Identifiant unique de formulation (UFI): Non disponible

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Graisse lubrifiante à base d'huile synthétique. Graisse supérieure à usages multiples pour charges lourdes, chaleur élevée et environnements corrosifs.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:

A.W. CHESTERTON COMPANY

860 Salem Street

Groveland, MA 01834-1507, USA

Tel. +1 978-469-6446 Fax: +1 978-469-6785

(Lun. - Ven. 8 h 30 à 17 h HNE)

Demandes de FDS: www.chesterton.com

Courriel (questions): ProductSDSs@chesterton.com

Courriel: customer.service@chesterton.com

Fournisseur:

Canada: A.W. Chesterton Company Ltd., 889 Fraser Drive,

Unit 105, Burlington, Ontario L7L 4X8 – Tel. 905-335-5055

UE: Chesterton International GmbH, Am Lenzenfleck 23,

D85737 Ismaning, Allemagne – Tel. +49-89-996-5460

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Appeller Infotrac : 1-800-535-5053

Hors d'Amérique du Nord : +1 352-323-3500 (en PCV)

I.N.R.S. : +33 (0)1 45 42 59 59

Tox Info Suisse: 145

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP] / SIMDUT 2015 / SGH

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans l'une des classes de danger conformément au règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges et au SIMDUT 2015.

2.1.2. Informations supplémentaires

Aucun

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP] / SIMDUT 2015 / SGH

Pictogrammes de danger: Aucun

Mention d'avertissement: Aucun

Mentions de danger: Aucun

Conseils de prudence: Aucun

Informations additionnelles: EUH208 Contient de l'acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium, acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium et acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C16-24, sels de calcium. Peut produire une réaction allergique.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Aucun

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Ingrédients dangereux ¹	%Poids	No. CAS / No. EC	No. d'enregist. REACH	Classification conformément au CLP/SGH	LCS, facteur M, ETA
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium	1 - 5	68584-23-6 271-529-4	ND	Skin Sens. 1B, H317	ETA (orale): > 5000 mg/kg ETA (cutanée): > 5000 mg/kg ETA (inhalation, brouillards): > 1,9 mg/l
Dodécylbenzènesulfonate de calcium	1 - < 3	26264-06-2 247-557-8	ND	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 4, H413	ETA (orale): 1300 mg/kg ETA (cutanée): > 5000 mg/kg
Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	1 - 2	68411-46-1 270-128-1	ND	Aquatic Chronic 3, H412	ETA (orale): > 2000 mg/kg ETA (cutanée): > 2000 mg/kg
Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium	1 - 2	61789-86-4 263-093-9	ND	Skin Sens. 1B, H317	ETA (orale): > 5000 mg/kg ETA (cutanée): > 5000 mg/kg ETA (inhalation, brouillards): > 1,9 mg/l
Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C16-24, sels de calcium	1 - 2	70024-69-0 274-263-7	ND	Skin Sens. 1B, H317	ETA (orale): > 5000 mg/kg ETA (cutanée): > 5000 mg/kg ETA (inhalation, brouillards): > 1,9 mg/l

Autres Ingrédients:

Carbonate de calcium	10 - 20	471-34-1 207-439-9	ND	Non classé**	ETA (orale): 6450 mg/kg
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant*	7 - 13	64741-88-4 265-090-8	ND	Non classé**	ETA (orale): > 5000 mg/kg ETA (cutanée): > 2000 mg/kg ETA (inhalation, brouillards): > 5,53 mg/l

Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16. *Contient moins de 3 % d'extrait de DMSO, mesuré selon la méthode IP 346.

**Substance pour laquelle il existe des limites d'exposition sur le lieu de travail.

¹Conforme aux normes: 1272/2008/CE, SIMDUT 2015, SGH, REACH

SECTION 4: PREMIERS SECOURS**4.1. Description des premiers secours**

- Inhalation:** Amener en plein air. Si le sujet ne respire pas, il faut entreprendre la respiration artificielle. Contacter un médecin.
- Contact avec l'épiderme:** Lavez la peau avec de l'eau et du savon. Adressez-vous à un médecin si l'irritation persiste.
- Contact avec les yeux:** Rincer avec précaution à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Adressez-vous à un médecin si l'irritation persiste.
- Ingestion:** Ne faites pas vomir. Contacter un médecin.
- Protection des premiers secours:** Éviter tout contact avec le produit lors du secours à la victime. Voir la section 8.2.2 pour des recommandations relatives à l'équipement de protection individuelle.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer une irritation légère des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si ce produit est injecté à haute vitesse sous la peau, il peut provoquer une blessure semblable à une perforation sans effusion de sang, exposée à l'infection et pouvant défigurer, bloquer l'arrivée du sang ou mener à une amputation. Un traitement immédiat par un spécialiste en chirurgie est recommandé.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1. Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés:** Aérosol d'eau, mousse résistant à l'alcool, produit chimique sec, ou dioxyde de carbone
- Moyens d'extinction inappropriés:** Jet d'eau à débit élevé

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Produits de combustion dangereux:** Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes d'azote et de soufre et autres vapeurs toxiques
- Autres dangers:** Ne pas laisser l'écoulement dû à la lutte contre l'incendie entrer dans les fossés ou les cours d'eau.

5.3. Conseils aux pompiers

Il est recommandé que le personnel de lutte contre l'incendie possède un dispositif respiratoire indépendant.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas verser dans les égouts, les rivières et les canaux.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenez le versement dans une zone limitée. Ramassez avec un matériau absorbant (sable, sciure, argile, etc.) et placez dans un récipient convenable pour son enlèvement.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 13 pour des conseils d'élimination.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8. Lavez-vous avant de manger, boire ou fumer. Si l'injection dans le corps n'est pas immédiatement suivie d'un traitement médical approprié, la partie exposée du corps peut être perdue.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockez dans un endroit frais et sec. Les récipients doivent rester fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune précaution spéciale.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle****Ingrédients dangereux**

	VME ¹		TLV ACGIH	
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium	SO	SO	SO	SO
Dodécylbenzènesulfonate de calcium	SO	SO	SO	SO
Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	SO	SO	SO	SO
Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium	SO	SO	SO	SO
Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C16-24, sels de calcium	SO	SO	SO	SO
Carbonate de calcium	SO	10	(inhalable) (alvéolaire)	10 * 3
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant	SO	SO	SO	5

* Particules non spécifiées par ailleurs (PNSA)

¹ Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, Institut National de Recherche et de Sécurité**Valeurs limites biologiques**

Aucune limite d'exposition biologique notée pour les ingrédients.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**Travailleurs**

Substance	Voie d'exposition	Effets potentiels sur la santé	DNEL
Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	Cutanée	Effets systémiques chroniques	0,62 mg/kg
	Par inhalation	Effets systémiques chroniques	4,37 mg/m ³

Non disponible

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Substance	Objectif de protection environnementale	PNEC
Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	Eau douce	0,051 mg/l
	Sédiments d'eau douce	9320 mg/kg
	Eau de mer	0,0051 mg/l
	Sédiments marins	932 mg/kg
	Sol (agricole)	1860 mg/kg
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	1 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition**8.2.1. Mesures techniques**

Pas de précaution spéciale. Si les limites d'exposition sont dépassées, il faut bien aérer.

8.2.2. Mesures de protection individuelle**Protection respiratoire:** Pas nécessaire en général. Si les limites d'exposition sont dépassées, utiliser contre les brumes un appareil respiratoire homologué pour les vapeurs organiques.**Gants de protection:** Gants résistant aux produits chimiques (néoprène).**Protection des yeux et du visage:** Lunettes protectrices**Autres:** Chemises à manches longues, pantalons longs et saine hygiène personnelle pour réduire la mise en contact avec la peau.**8.2.3. Contrôles d'exposition de l'environnement**

Voir les sections 6 et 12.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	semi-solide	pH	n'est pas applicable
Couleur	crème	Viscosité cinématique à 40 °C	46 cSt @ 40 °C (huile de base)
Odeur	légère	Solubilité dans l'eau	insoluble
Seuil olfactif	n'est pas défini	Coefficient de partage: n-octanol/eau	n'est pas applicable
Point d'ébullition ou intervalle d'ébullition	n'est pas applicable	Pression de vapeur à 20° C	n'est pas défini
Point de fusion/point de congélation	> 204 °C	Densité et/ou densité relative	1,0 kg/l
% volatil (par volume)	négligeable	Densité de vapeur (air=1)	> 1
Inflammabilité	aucune donnée disponible	Taux d'évaporation (éther = 1)	< 1
Limites inférieures/supérieures d'inflammabilité ou d'explosion	n'est pas défini	% de produits aromatiques par poids	0
Point éclair	> 180 °C	Caractéristiques des particules	n'est pas applicable
Méthode	Coupelle ouverte	Propriétés explosives	n'est pas défini
Température d'auto-inflammabilité	n'est pas défini	Propriétés comburantes	n'est pas défini
Température de décomposition	aucune donnée disponible		

9.2. Autres informations

Aucun

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Voir les sous-sections 10.3 et 10.5.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Flammes libres et surfaces portées au rouge.

10.5. Matières incompatibles

Agents très oxydants, comme le chlore liquide et l'oxygène concentré.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone, de soufre et autres émanations toxiques.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 / SGH**

Voie primaire d'exposition en usage normal: Mise en contact avec la peau et les yeux.

Toxicité aiguë -

Par voie orale:

ETA-mélange > 5000 mg/kg

Substance	Essai	Résultat
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium	DL50, rat, (OECD 401)	> 5000 mg/kg
Dodécylbenzènesulfonate de calcium	DL50, rat	1300 mg/kg
Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	DL50, rat, (OECD 401)	> 2000 mg/kg
Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium	DL50, rat, (OECD 401)	> 5000 mg/kg
Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C16-24, sels de calcium	DL50, rat, (OECD 401)	> 5000 mg/kg
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant	DL50, rat	> 5000 mg/kg

Par voie cutanée:

ETA-mélange > 5000 mg/kg

Substance	Essai	Résultat
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium	DL50, lapin	> 5000 mg/kg
Dodécylbenzènesulfonate de calcium	DL50, rat	> 5000 mg/kg (références croisées)
Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	DL50, rat	> 2000 mg/kg
Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium	DL50, rat (OECD 402)	> 5000 mg/kg
Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C16-24, sels de calcium	DL50, rat (OECD 402)	> 5000 mg/kg

Par inhalation:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance	Essai	Résultat
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium	CL50, rat, brouillard (OPP 81-3)	> 1,9 mg/l
Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium	CL50, rat, brouillard (OPP 81-3)	> 1,9 mg/l
Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C16-24, sels de calcium	CL50, rat, brouillard (OPP 81-3)	> 1,9 mg/l
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant	CL50, rat, brouillard	> 5,53 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Non classé, basé sur des données provenant de produits similaires.

Substance	Essai	Résultat
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium	Irritation de la peau, lapin (OCDE 404)	Non irritant
Dodécylbenzènesulfonate de calcium	Irritation de la peau, lapin (OCDE 404)	Irritant
Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	Irritation de la peau, lapin (OCDE 404)	Non irritant
Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium	Irritation de la peau, lapin (OCDE 404)	Non irritant
Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C16-24, sels de calcium	Irritation de la peau, lapin	Non irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Non classé, basé sur des données provenant de produits similaires. Peut provoquer une irritation légère des yeux.

Substance	Essai	Résultat
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium	Irritation des yeux, lapin (OCDE 405)	Non irritant
Dodécylbenzènesulfonate de calcium	Irritation des yeux, lapin (OCDE 405)	Irritation grave
Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	Irritation des yeux, lapin (OCDE 405)	Non irritant
Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium	Irritation des yeux, lapin	Non irritant
Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C16-24, sels de calcium	Irritation des yeux, lapin	Non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Ne provoque pas de sensibilisation de la peau, basé sur des données provenant de produits similaires.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Non classé, compte tenu des données disponibles. Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène Test d'Ames : négatif.

Substance	Essai	Résultat
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium	Test d'Ames (OCDE 471)	négatif (matériau similaire)
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium	Essai in vitro, OCDE 476	négatif (matériau similaire)
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium	Test du micronoyau, souris, orale	négatif
Dodécylbenzènesulfonate de calcium	Test d'Ames (QSAR)	négatif
Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	Test d'Ames	négatif
Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium	Test d'Ames (OCDE 471)	négatif (matériau similaire)
Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium	Essai in vitro, OCDE 476	négatif (matériau similaire)
Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C16-24, sels de calcium	Test d'Ames (OCDE 471)	négatif
Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C16-24, sels de calcium	Essai in vitro, OCDE 476	négatif
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant	bactérie, OCDE 471	négatif

Cancérogénicité:

Ce produit ne contient aucun produit cancérigène figurant sur les listes du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) ou de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

Toxicité pour la reproduction:

Non classé, compte tenu des données disponibles. Carbonate de calcium: dans des études sur animaux de laboratoire, n'a pas perturbé la reproduction.

Substance	Essai	Résultat
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium	415, rat, mâle/femelle, orale, 28 jours	DSENO $\geq$ 500 mg/kg (matériau similaire)
Dodécylbenzènesulfonate de calcium	rat, mâle/femelle, orale, 20 jours	DSENO maternelle: 300 mg/kg DSENO sur le développement: 300 mg/kg

STOT - exposition unique:

Non classé, compte tenu des données disponibles. Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition répétée: Non classé, compte tenu des données disponibles. Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance	Essai	Résultat
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium	Étude subchronique par voie orale de 28 jours (OCDE 407) rat, mâle/femelle	DSENO: 500 mg/kg (matériau similaire)
Dodécylbenzènesulfonate de calcium	Étude subchronique par voie orale de 180 jours, rat, mâle/femelle	DMENO: 115 mg/kg
Dodécylbenzènesulfonate de calcium	rat, mâle/femelle, 30 jours	DMENO: 250 mg/kg

Danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'en existe pas de connu.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Les informations écotoxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. L'information donnée ci-dessous est basée sur la connaissance des composants et sur l'écotoxicologie de substances similaires.

12.1. Toxicité

Dodécylbenzènesulfonate de calcium: 96 h CL50 (poisson) = 22 mg/l (OECD 203, références croisées). Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène: 96 h CL50 (poisson) > 71 mg/l (OECD 203). Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium: 48 h CE50 (daphnie) = > 100 mg/l (OCDE 203).

12.2. Persistance et dégradabilité

Huile: ce produit n'est pas facilement biodégradable. Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium: ce produit n'est pas facilement biodégradable (références croisées). Dodécylbenzènesulfonate de calcium: facilement biodégradable. Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène: ce produit n'est pas facilement biodégradable (Test de dégagement de CO2).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Huile: pas d'accumulation anticipée dans les organismes vivants. Dodécylbenzènesulfonate de calcium: BCF = 104 (poisson, 21 jours).

12.4. Mobilité dans le sol

Semi-solide. Insoluble dans l'eau. Lors de l'évaluation de la mobilité environnementale, tenir compte des propriétés physiques et chimiques du produit (voir la section 9). Les produits pétroliers incorrectement relâchés dans l'environnement peuvent causer une pollution du sol et de l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'en existe pas de connu.

12.7. Autres effets néfastes

Il n'en existe pas de connu.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Incinérer le produit absorbé avec une installation adéquatement agréée. Consulter les règlements locaux, provinciaux et nationaux/fédéraux et se conformer au règlement le plus strict.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: N'EST PAS APPLICABLE

TMD: N'EST PAS APPLICABLE

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: NON DANGEREUX, NON HOMOLOGUÉ

TMD: NON DANGEREUX, NON HOMOLOGUÉ

14.3. Classe(s) de danger pour le transport**ADR/RID/ADN/IMDG/OACI:** N'EST PAS APPLICABLE**TMD:** N'EST PAS APPLICABLE**14.4. Groupe d'emballage****ADR/RID/ADN/IMDG/OACI:** N'EST PAS APPLICABLE**TMD:** N'EST PAS APPLICABLE**14.5. Dangers pour l'environnement**

N'EST PAS APPLICABLE

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N'EST PAS APPLICABLE

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N'EST PAS APPLICABLE

14.8. Autres informations

N'EST PAS APPLICABLE

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Règlements de l'UE****Autorisations en vertu du titre VII:** N'est pas applicable**Restrictions en vertu du titre VIII:** Aucun**Autres règlements de l'UE:** Aucun**15.1.2. Réglementations nationales****Tableaux des maladies professionnelles:** N'est pas applicable**Autres réglementations nationales:** Aucun**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour cette substance/ce mélange.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et acronymes:

ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
 ADN : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par les voies de navigation intérieures
 ADR : Accord européen sur le transport routier international de marchandises dangereuses
 BCF: Facteur de bioconcentration
 cATpE : Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë
 CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (1272/2008/CE)
 CL50 : Concentration létale médiane d'une population d'essai
 DL50 : Dose létale médiane d'une population d'essai
 DME0 : Dose minimale avec effet observé
 DSEO : Dose sans effet observé
 ETA : Estimation de la toxicité aiguë
 FDS : Fiche de données de sécurité
 IMDG : Code international du transport maritime des marchandises dangereuses
 LCS: Limite de concentration spécifique
 NOEC : Concentration sans effet observé (CSEO)
 ND : Non disponible
 OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
 OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques
 PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique
 PEL : Limite d'exposition admissible
 (Q)SAR: Relation quantitative de structure-activité
 REACH : Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (1907/2006/CE)
 RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemins de fer
 SGH : Système général harmonisé
 SO : Sans objet
 STEL : Limite d'exposition de courte durée
 STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée
 STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique
 TMD : Transport des marchandises dangereuses (Canada)
 TLV : Valeur limite d'exposition
 VLCT: Valeur limite court terme
 VME: Valeur limite de moyenne d'exposition
 vPvB : Substance très persistante et très bioaccumulable
 Les autres abréviations et acronymes peuvent être consultés sur www.wikipedia.org.

Références documentaires et sources de données importantes:

Agence européenne des produits chimiques (ECHA) - Informations sur les produits chimiques
 Agence suédoise des produits chimiques (KEMI)
 Base de données de classification et d'information chimique (CCID)
 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)
 Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)
 U.S. National Library of Medicine Toxicology Data Network (TOXNET) (Réseau de données toxicologiques de la Bibliothèque nationale de médecine des É.-U.)

Procédure utilisée pour déduire la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008 / SGH:

Classification	Méthode de classification
N'est pas applicable	N'est pas applicable

Mentions H pertinentes:

H302: Nocif en cas d'ingestion.
 H315: Provoque une irritation cutanée.
 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
 H318: Provoque de graves lésions des yeux.
 H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H413: Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Plus d'informations: Aucun

Date de révision: 20 avril 2022

Changements apportés à la FDS dans cette révision: Sections 1.1, 1.3, 3, 5.1, 5.2, 7.2, 8.1, 8.2.2, 9.1, 11, 12.1, 13, 16.

Les informations ci-jointes sont basées uniquement sur les données apportées par les fournisseurs des matériaux utilisés, et ne tiennent aucunement compte du mélange. Il n'existe pas de garantie, exprimée ou implicite, concernant le choix des produits utilisés pour une application spécifique. L'utilisateur doit être en mesure de choisir lui-même les produits appropriés.